

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 08 du mois d'avril à 10 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 04 avril 2023, s'est réuni à la salle pierre Perret,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Mmes Solveig DE ORY, Hélène DUBREUIL, Elise MARIN, RIBENNES Thérèse, Marie-Noelle VERLAGUET, THOMAS Géraldine et
Mrs TRONNET Laurent, JEANJEAN David, Yves PERSON, Nathan FOSSET, Christian MAZURE, Jacques ROUVIERE
et Thomas SOLIGNAC.

Absent (s) excusé (s) : GUILLERMIN Errine, HUMBLLOT Leslie

Absent (s) non excusé (s) :

Procuration : Errine GUILLERMIN a donné procuration à Marie Noelle VERLAGUET

Leslie HUMBLLOT a donné procuration à Elise MARIN

Le secrétariat est assuré par : Marie-Noelle VERLAGUET

Objet : Désignation des délégués syndicaux au SIERNEM.

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de Saint-Sériès au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L 5211 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIERNEM qui exerce en lieu et place des personnes morales membres, la compétence obligatoire d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L 5211 – 7 du CGCT, les délégués de la commune doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Monsieur Le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour effectuer le vote à main levée.
Le Conseil, à l'unanimité, approuve et donne son accord pour le vote à main levée.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

Yves PERSON et Thomas SOLIGNAC

Sont candidats en qualité de représentants suppléants :

Nathan DE FOSSET et Christian MAZURE

Le Conseil municipal procède à l'élection, à main levée.

➤ **Sens du vote pour les représentants titulaires :**

Yves PERSON et Thomas SOLIGNAC sont élus délégués titulaires du Siernem à l'unanimité.

➤ **Sens du vote pour les représentants suppléants :**

Nathan DE FOSSET et Christian MAZURE sont élus délégués suppléants du Siernem à l'unanimité.

Sont élus pour représenter la Commune de Saint-Sériès au sein du Siernem :

- Mr Yves PERSON, titulaire
- Mr Thomas SOLIGNAC, titulaire

- Mr Nathan DEFOSSET, suppléant
- Mr Christian MAZURE, suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves PERSON.



Certifié exécutoire compte tenu de :
la transmission en Préfecture le :
la publication le :
Le Maire, Yves PERSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr